



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/60 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-60-2026-DE

A.R. du 14/10/2026

Publié le 16/10/2026

Le Président

N°2026/60 du 8 octobre 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-8 à R.123-29 qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R 123-8 à R.123-29,

Vu la délibération n°2026/44 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1^{er} juin 2026 relative à la mise à jour du règlement intérieur,

Considérant qu'avec le renouvellement des membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration, des modifications sont intervenues dans le règlement intérieur au Chapitre I « Conseil d'Administration » en son article 2 : Vice-Présidence et Vice-Présidence déléguée du Conseil d'Administration

Considérant la nécessité de créer une Commission d'Appel d'Offres au sein du CCAS,

Considérant qu'avec la création de cette instance, d'autres modifications ont été apportées au règlement intérieur du Conseil d'Administration en son chapitre IV "Commissions permanentes « Commission Accompagnement social et Commission seniors » et commission consultative",

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer ces modifications au présent règlement intérieur,

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-60-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/60 du 8 octobre 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS